

Commune de Torpes – Conseil municipal du 17 décembre 2024

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1 CGCT (1/4)
204	63 673.71 €	0.00 €	25 500.00 €	89 173.71 €	22 293.42 €
21	75 000.00 €	0.00 €	36 899.54 €	111 899.54 €	27 974.88 €
23	292 000.00 €	834 587.70 €	0.00 €	292 000.00 €	73 000.00 €
					123 268.30 €

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2025 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget. La somme maximale pouvant être inscrite pour l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 est donc de 123 268,30 €.

Le Maire propose d'inscrire la somme de 33 100 € et de répartir comme suit :

Article	Désignation	Montant
2046	Attribution de compensation investissement	17 000 €
2117	Bois et forêts	1 000 €
2118	Autres agencements et aménagements	4 000 €
21838	Autre matériel informatique	1 000 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	1 000 €
21312	Bâtiments scolaires	5 100 €
21318	Autres bâtiments publics	2 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

2024-12-17-28 : CESSIION DE TERRAINS

Le Maire rappelle à l'assemblée la demande de MM Sauvin et Das Neves d'acquérir une partie du terrain communal jouxtant leurs propriétés, rue de la Corvée.

Ce terrain est classé en zone N au PLU. Aucune construction ne pourra y être implantée. De plus, la parcelle AB 85 C supportera une servitude de passage d'une canalisation EP.

Les prix de session s'établissant comme suit :

- Parcelle AB 85b cédée à M. et Mme NEVES pour un montant de 604 m²x 8 € = 4 832 €
- Parcelle AB 85c cédée à M. et Mme SAUVIN pour un montant de 963 m²x 8 € = 7 704 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 pour et 1 abstention,

Accepte les termes des cessions telles qu'énoncées ci-dessus,

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ces cessions.

2024-12-17-29 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Un oubli lié à une particularité des logiciels comptables fait apparaître un déséquilibre en dépenses et recettes de la section investissement à hauteur de 57 €.

Il convient donc de diminuer des dépenses au compte 21312 pour rééquilibrer la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à procéder à ces écritures.

➤ **Informations**

Ruisseau des Trois Chevaliers : une réunion se tiendra en mairie durant laquelle M. Groubatch nous fera un retour sur le diagnostic du ruisseau et présentera des propositions d'actions.

Cette réunion se tiendra le 6 février) à 14 heures, en présence des financeurs et de représentants de la commune d'Osselle-Routelle.

Il sera possible de solliciter M. Groubatch pour une intervention dans le cadre d'un conseil municipal ou d'une réunion publique.

Coussins et ralentisseurs : il apparaît que la majorité des équipements ne sont pas conformes. Il faudra rapidement remplacer ceux qui se situent route d'Osselle (en face de l'école) qui sont endommagés. Les équipements conformes à la réglementation sont beaucoup plus chers et nécessitent une mise en œuvre plus complexe (décaissement, lit de sable, etc.).

RDV 11 janvier à 14h30 pour le goûter des Anciens et 18 heures pour les vœux.

➤ **Questions diverses**

F. Monnier : la réunion du SIVOS aura lieu prochainement. Il s'agira d'apurer les comptes du Syndicat avant sa dissolution. Demande d'utilisation de la SP pour la galette des Rois à 18 heures (activité yoga).

B. Andreoletti demande si une suite a été donnée au rapport établi par le mandataire du candidat LFI lors des élections législatives de juillet. R. : aucun retour de la part du tribunal administratif.

N. Bodin : odeurs persistantes dans la SP

Séance levée à 20h00

Le Maire, Denis JACQUIN.

Le Secrétaire, Nicolas Bodin